

# **Accord UE/Albanie: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Albanie**

2023/0235(NLE) - 14/03/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 441 voix pour, 101 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Albanie concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes dans la République d'Albanie.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Le projet de décision du Conseil vise à approuver l'accord sur le statut entre l'Union européenne et l'Albanie concernant les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Albanie, comme le prévoit le règlement (UE) 2019/1896 relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. L'accord sur le statut couvre tous les aspects nécessaires à la réalisation des actions de l'Agence dans les pays tiers.

Le nouvel accord actualisera l'accord de statut précédent à partir de 2019 en permettant également le déploiement d'agents du contingent permanent de Frontex aux frontières entre l'Albanie et les partenaires voisins des Balkans occidentaux. L'accord a été signé le 15 septembre 2023 à Tirana.